



ARRÊTÉ N°2026-228

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : Mr Dylan FERNANDES, pour la réservation d'un emplacement pour un déménagement : au droit du n°14 rue Emmanuel Paranteau, le 20 juin 2026,

Considérant en conséquence que le stationnement doit être réglementé,

Considérant qu'il y a lieu, en outre, d'informer les usagers à l'aide d'une signalisation temporaire adaptée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 20 juin 2026, le stationnement sera réglementé : au droit du n°14 rue Emmanuel Paranteau, afin de permettre à Mr Dylan FERNANDES, d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Stationnement

- Le camion de déménagement stationnera sur la chaussée,
- La rue sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue Raoul Dejean,
- La rue Emmanuel Paranteau sera mise à double sens de circulation pour permettre l'accès aux riverains et aux services publics,
- Une déviation sera mise en place par : rue Paul Dumont > avenue du Taillan > avenue de la Libération > rue Emmanuel Paranteau,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'emménagement,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place en application des dispositions du présent arrêté ;
- Cette signalisation doit être entretenue, durant toute la durée de l'intervention, et évacuée dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à Mr Dylan FERNANDES
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 08/06/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le16/06/2026 Affichage en Mairie, le16/06/2026
--